

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-216

Objet : Commande Publique – Contrat n°2024C30 – Maitrise d’œuvre partielle pour les travaux de réparation des dégâts d’orage sur les cours d’eau de la Tuillière, du Gaizard, de la Bouterne et du Croze.

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’il convient de réaliser des travaux de réparation des dégâts d’orage sur les cours d’eau de la Tuillière, du Gaizard, de la Bouterne et du Croze suite aux crues de l’automne 2023 qui ont engendré des dégâts importants mettant en péril la stabilité de leur lit et des terrains avoisinants ;

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d’œuvre partielle à partir de la phase PRO ;

Considérant que l’offre de l’entreprise **HYDRETUDES** répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer un contrat de maîtrise d’oeuvre pour les travaux de réparation des dégâts d’orage sur les cours d’eau de la Tuillière, du Gaizard, de la Bouterne et du Croze avec **l’entreprise HYDRETUDES** sise 41 Bis Avenue des Allobroges, 26100 Romans-sur-Isère pour un montant de 29 975 € HT soit 35 970 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.